



C O N V E N T I O N
De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
BSI FRANCE

N° D SG . N° 08/308

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

BSI FRANCE, SA au capital 300.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 1997 B 00068, représentée par Monsieur Jean-Jacques COMBAREL dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à BSI FRANCE, un bureau d'une superficie de 45 m² situé à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de un an, commençant le 1^{er} Janvier 2009 et se terminant le 31 Décembre 2009, moyennant une redevance de :

Bureau de 45 m² :

10,70 €du m ² par mois x 45 m ²	481,50 €
+ 1,25 €du m ² par mois de charges x 45 m ²	56,25 €
Soit une redevance mensuelle de	537,75 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : BSI FRANCE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

BSI FRANCE,
Lu et Approuvé,
J.J. COMBAREL

Fait à ROYAN,
Le 9 Décembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2008